
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE

Présentation des points suivants

- Choix du concessionnaire pour le service public d'eau potable du secteur nord de l'Agglo (pages 2-4)
- Modalités de co-financement pour la construction d'un hébergement et restauration sur la zone d'activité économique Agglo21 à Saint-Lô (pages 5-6)

UN SEUL CONCESSIONNAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR NORD DE L'AGGLO

L'exploitation du service de l'eau potable sur le secteur nord de l'Agglo est effectuée dans le cadre de 5 contrats de délégation et de gérance qui arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

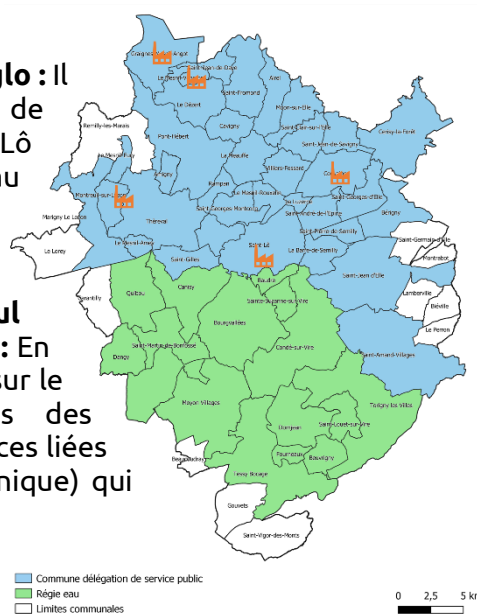
○ Une gestion mixte avec maintien d'une régie directe sur le secteur sud de l'Agglo et une Délégation de Service Public unique (DSP) sur le secteur nord, Rappel de la démarche

En mars 2021, Saint-Lô Agglo a mis en place un comité de pilotage constitué du Président de l'Agglo, du Vice-président en charge du cycle de l'eau et de 5 conseillers communautaires pour travailler sur les futurs modes de gestion de l'eau potable.

La démarche a été présentée au Conseil de Développement, aux associations locales lors de 2 réunions publiques et a fait l'objet d'un avis de la commission consultative des Services Publics Locaux (SPL) en juin 2022.

Le scénario retenu

- **La gestion en régie du secteur sud de l'Agglo :** Il s'agit de maintenir des compétences de distribution existantes au sein de Saint-Lô Agglo sur un secteur où la production d'eau potable est assurée par l'usine de Sainteny du Sdeau 50.
- **Une délégation de service public à un seul prestataire sur le secteur nord de l'Agglo :** En effet les 5 usines du territoire sont situées sur le secteur Nord, cela nécessite, en plus des compétences de distribution, des compétences liées à la production d'eau (chimie, électromécanique) qui n'existent pas en interne au sein de l'Agglo.



- Quelques communes dans les 2 secteurs seront encore gérées par des syndicats extérieurs, qui les gèrent actuellement, jusqu'en 2026.

Les avantages d'un seul contrat de délégataire au lieu de 5

Il y a actuellement 5 contrats de délégataires sur le secteur Nord :

- Véolia sur le secteur de Saint-Lô
- Saur sur les secteurs de Marigny-le-Lozon, Saint-Jean-de-Daye et Saint-Clair-sur-l'Elle
- STGS sur la commune de Graignes-Mesnil-Angot

Passer de 5 à un seul contrat de délégataire a pour avantages :

- **Faciliter l'objectif d'harmonisation des tarifs avec un tarif unique à l'échelle de l'Agglo à horizon 2026** (9 tarifs différents sur le territoire actuellement)
- **Faciliter l'harmonisation des services**, notamment le passage en radio-relevé sur l'ensemble de l'Agglo. Il n'y aura plus besoin de pénétrer sur les propriétés pour relever les compteurs.

○ Le choix du concessionnaire pour le service public d'eau potable sur le secteur nord de l'Agglo

Les principales obligations auxquelles pour les entreprises répondant à l'appel d'offre

- La gestion exclusive du service public de la production et de la distribution de l'eau potables aux abonnés sur le périmètre déterminé
- Les relations du service avec les abonnés
- L'exploitation, le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages du service
- Les travaux de réparation des canalisations
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des réseaux, ainsi que des petits équipements annexes aux sites exploités (huisseries, clôtures, peintures...)
- Le renouvellement des compteurs d'eau
- La mise à jour et la bonne tenue des plans, du système d'information géographique et de l'inventaire des biens du service
- La facturation du service d'eau potable aux abonnés
- La fourniture à Saint-Lô Agglo de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation

Un contrat de 6 ans

Début du contrat : 1/01/2025

Fin du contrat : 31/12/2030

Les entreprises candidates

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- Aqualia
- Saur
- Véolia

L'entreprise proposée au vote du conseil communautaire

4 critères ont été retenus pour l'analyse des offres :

- Les conditions techniques d'exécution du service
- Le service à l'utilisateur
- Les conditions financières de l'exécution du contrat
- La gouvernance et la transparence

C'est Véolia qui a apporté la meilleure réponse aux cahier des charges et est ressorti 1^{er} sur les 4 critères de l'analyse des offres.

Ce qui va changer pour les usagers au 1^{er} janvier 2025

Si le choix de l'entreprise Véolia est approuvé par le conseil communautaire, **à partir du 1^{er} janvier 2025**, les usagers de l'ensemble du secteur Nord seront facturés par Véolia.

Il y aura donc **un changement pour les usagers actuellement facturés actuellement par Saur ou STGS ; mais il n'y aura aucune démarche à effectuer de la part des usagers.**

SOUTENIR L'ENSEIGNEMENT EN FAVORISANT L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS, LE CO-FINANCEMENT D'UN ÉQUIPEMENT D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION DE LA CCI OUEST NORMANDIE

Situé sur la zone d'activité économique Agglo21, le Campus 2 du FIM CCI Ouest Normandie accueille environ 500 étudiants en formation initiale et 100 personnes en formation continue du CP au BAC+5.

Les formations sont tournées vers 3 secteurs d'activité :

- Web multimedia et stratégie digitale
- Tourisme, hôtellerie et restauration
- Vente, commerce et management d'affaires

○ Le projet, un équipement d'hébergement étudiant et de restauration

L'équipement est prévu sur la zone d'activité économique Agglo21 afin d'être en proximité immédiate du campus 2 du FIM CCI Ouest Normandie.

L'objectif est d'attirer des jeunes étudiants extérieurs au sein des formations en leur proposant une offre d'hébergement et de restauration.

L'espace de restauration sera aussi un service ouvert aux salariés des entreprises et collectivités, c'est ainsi un nouveau service sur la zone d'activité économique, qui renforce son attractivité.

Hébergements : 62 lits, 22 chambres doubles de 24 m², 18 chambres individuelles de 18 m².

Ces hébergements sont exclusivement réservés aux étudiants de FIM pendant les périodes scolaires et peuvent accueillir des groupes lors d'événements locaux. Des espaces communs et de détente sont également à disposition.

Restauration : Capacité maximale de 240 repas par jour (60 petits-déjeuners, 120 déjeuners en 2 services, et 60 dîners). Le restaurant sera ouvert aux salariés des entreprises et collectivités, avec une capacité d'accueil de 70 places.

La réception des travaux est prévue pour juillet 2026.

○ Le co-financement du projet

Le co-financement du projet par Saint-Lô Agglo a pour objectif de :

- **soutenir l'attractivité des formations proposées** en offrant des solutions d'hébergement et de restauration aux étudiants extérieurs, **futurs jeunes actifs**
- **renforcer l'attractivité de la zone d'activité économique Agglo21 pour les entreprises** installées et les prospects en offrant une solution de restauration de proximité

Le montant des travaux porté par la CCI Ouest Normandie est estimé à **5 777 406 € TTC** pour un projet d'un montant de **7 270 000 € TTC**.

Saint-Lô Agglo propose de participer au co-financement des travaux du projet au travers d'**une subvention de 8,65% du projet** pour un **budget maximum de 500 000 €**.

Cette intervention financière est prise d'une part sur la politique de l'habitat à hauteur de **200 000 € TTC** et d'autre part sur le budget de la Zone Agglo21 à hauteur de **300 000 € TTC** permettant ainsi de rester **à budget global équivalent**.

Contact presse Saint-Lô Agglo :

Corinne Descours

06 82 05 23 51 / 02 14 16 30 22

corinne.descours@saint-lo-agglo.fr

[\[Espace presse\]](#) saint-lo-agglo.fr    